



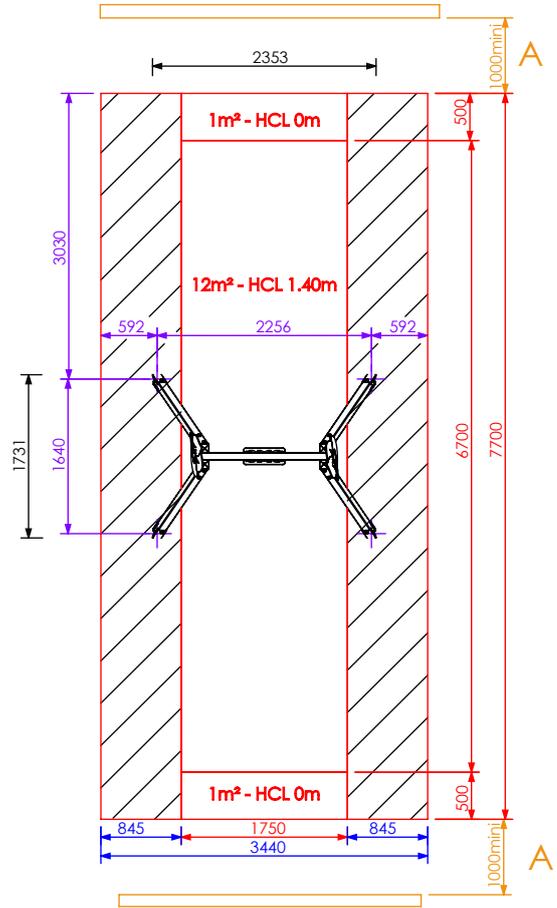
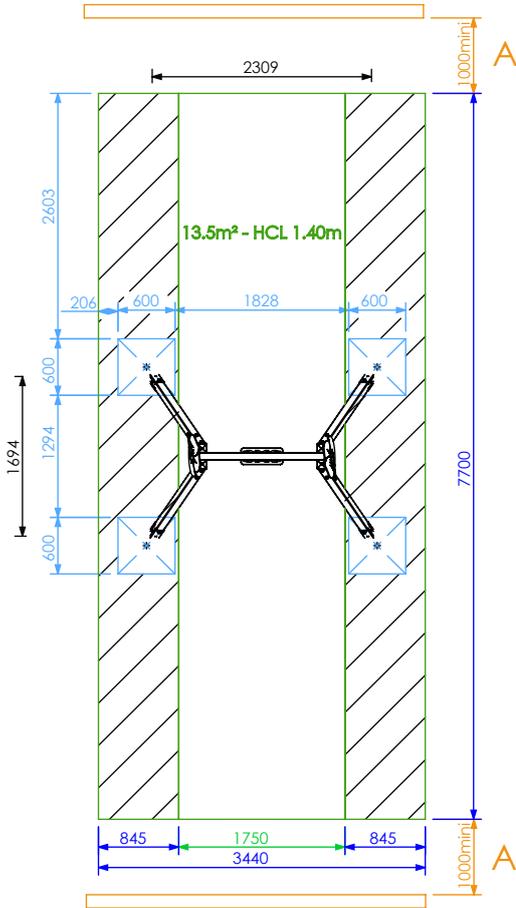
## M-PORT1B



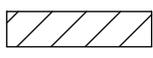
COLORIS AU CHOIX



ZONE D'IMPACT



 Si clôtures installées dans la direction du mouvement de balancement : A= 1 mètre minimum

 Zone de sécurité sans obligation de surface d'impact et sans obstacle.  
(En 11762-2 - Annexe A.) Bordure autorisée dans cette zone.

 SURFACE D'IMPACT SOL MEUBLE (sable, gravier, copeaux de bois...) 13.5m² - HCL 1.40m

 SURFACE D'IMPACT SOL SOUPLE 12m² - HCL 1.40m + (2m² - HCL 0m)

 AXE SCELLEMENT BETON

 PLOT SCELLEMENT MEUBLE

Les zones d'impact des portiques doivent être séparées visuellement du reste de l'aire de jeux.

Les abords des portiques, doivent être matérialisés de manière que, dans leur utilisation normale ou raisonnablement prévisible, ils n'occasionnent pas de heurts entre les enfants utilisant l'équipement et ceux qui ne l'utilisent pas.  
(décret n°96-1136)

La distance minimale entre le dessous du siège et le sol en position de repos doit être de 350mm.

DESCRIPTIF

ASSISE	FONCTION LUDIQUE	QTE
Siège classique	Se balancer seul	1